



## ASSEMBLÉE — 39<sup>e</sup> SESSION

### COMMISSION TECHNIQUE

#### Point 35 : Sécurité de l'aviation et normalisation de la navigation aérienne

#### UN CADRE SÛR, GLOBAL ET RÉFLÉCHI POUR LE DÉPLOIEMENT DES TOURS DE CONTRÔLES GÉRÉES À DISTANCE

[Note présentée par la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF)]

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La technologie qui permet de gérer les tours de contrôle à distance évolue rapidement. Il est important que l'OACI, d'autres organismes de réglementation, les prestataires de services de navigation aérienne et les syndicats s'engagent en la matière pour que l'implantation de tours de contrôle gérées à distance se fasse de manière sûre et durable.

La technologie avance plus vite que la réglementation, et toutes les parties prenantes doivent maintenant s'employer de manière cohérente et réfléchie à veiller à ce qu'un environnement législatif adéquat soit mis en place.

L'absence de réglementation internationale exhaustive ouvre la porte à l'adoption, par chaque pays, de l'approche de son choix, au détriment d'un cadre législatif plus uniforme et sûr.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée à :

Commencer à collaborer avec l'OACI pour élaborer une réglementation internationale exhaustive de mise en œuvre et d'exploitation des tours de contrôle gérées à distance. Cette réglementation internationale devrait inclure :

- l'interdiction totale du mode simultané, autrement dit la gestion de plusieurs tours simultanément par une seule personne ;
- une validation des compétences des contrôleurs de la circulation aérienne ATCO dans un environnement de tours de contrôle gérées à distance ;
- des améliorations adéquates des exigences de formation et systèmes de compétences des personnels des services techniques de la navigation aérienne (ATSEP) pour répondre comme il se doit aux nouveaux besoins.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique de sécurité.
<i>Incidences financières :</i>	
<i>Références:</i>	

<sup>1</sup> Versions française, anglaise, arabe, chinoise, espagnole et russe fournies par l'ITF.

## 1. INTRODUCTION

1.1 L'ITF voit le développement des tours de contrôle gérées à distance comme une avancée majeure, et pense que celles-ci seront amenées à jouer un rôle bien plus important à moyen terme.

1.2 L'implantation de tours de contrôle gérées à distance doit être évaluée, réfléchie et réglementée de manière globale et dans des délais convenables, avec la participation de toutes les parties prenantes, dont les syndicats.

## 2. DISCUSSION

2.1 L'ITF propose les exigences suivantes en tant que piliers principaux de l'implantation de tours de contrôle gérées à distance :

2.1.1 *Exigences de sécurité* : L'ITF croit fermement qu'une tour de contrôle gérée à distance doit garantir la même sécurité qu'une tour traditionnelle. Les éventuels gains d'efficacité permis par les modules et/ou centres à distance ne doivent pas se faire au détriment de la sécurité.

2.1.2 *Exigences de formation et de compétences* : Un programme de formation spécial sur les tours de contrôle gérées à distance devrait être suivi par les personnels pour garantir une bonne compréhension des différents éléments techniques et opérationnels. Il pourrait s'agir d'un petit cours de conversion de la qualification ADI, ou d'une formation qualifiante à part entière. La gestion de chaque tour de contrôle à distance nécessiterait de suivre une formation spécifique, détaillant toutes les procédures et pratiques habituelles propres aux particularités du site en question. La formation devrait être harmonisée par les exigences du Common Core Content (CCC), et des suppléments aux formations et plans de compétences, y compris pour les instructeurs OJTI et les Superviseurs.

2.1.2.1 En outre, les objectifs ambitieux des tours de contrôle gérées à distance dépendent grandement d'une automatisation réussie, et donc de la performance et de la solidité du système. Les personnels des services techniques de la navigation aérienne (ATSEP), en tant que professionnels utilisant les systèmes approuvés pour un usage opérationnel, sont bien placés pour gérer les risques envers les activités et biens. La mise en place de tours de contrôle gérées à distance aurait bien sûr un impact sur les activités des ATSEP. L'amélioration de la technologie requise pour permettre ces activités à distance (plus de capteurs et de matériel, systèmes de réalité augmentée, etc.) devrait entraîner une amélioration des exigences de formation et des systèmes de compétences, pour pouvoir répondre comme il se doit à la demande. Des connaissances spécialisées en informatique et cybersécurité, rendues nécessaires par l'architecture distribuée de l'infrastructure des tours de contrôle gérées à distance et l'utilisation de ressources partagées, la sécurité ainsi que l'intégrité et la disponibilité des données revêtant une importance cruciale, déboucheraient inévitablement sur de nouvelles fonctions et responsabilités pour les ATSEP, avec un impact sur la formation et les systèmes d'évaluation des compétences.

2.1.3 *Exigences en matière de licences* : Compte tenu de la nature spécifique des technologies, des aspects humains et des divergences opérationnelles possibles, nous estimons que, comme cela se passe fréquemment pour d'autres qualifications comme OCS et TCL, une qualification spéciale devrait être créée pour les tours de contrôle gérées à distance. Ceci permettrait aux contrôleurs aériens d'être formés aux aspects spécifiques des services à distance, et serait cohérent avec le système mis en place pour d'autres fonctions spécialisées (OCS et TCL par exemple).

2.1.3.1 Les exigences de compétences attendues des ATCO devraient aussi inclure une validation pour une unité spécifique pour chacun des aérodromes où il est prévu d'assurer des services ATS à distance.

2.1.3.2 L'ITF s'oppose vivement à ce qu'une seule personne soit aux commandes pour tout poste assurant des services à différents aérodromes simultanément, y compris pour les services au sol comme la délivrance d'autorisations.

2.1.4 *Exigence de transition* : L'introduction d'activités à distance fera l'objet d'une analyse de sécurité complète.

2.1.5 *Exigences en matière de plan d'urgence* : Des plans d'urgence bien pensés sont mis en place et font l'objet d'exercices pratiques.

2.1.6 *Exigences en matière de sécurité* : Des procédures et garde-fous adéquats sont mis en place pour garantir l'intégrité du système.

### 3. CONCLUSION

3.1 L'ITF estime que prendre du retard sur les évolutions technologiques et/ou instaurer une approche fragmentée des réglementations de sécurité des tours de contrôle gérées à distance pourrait créer des déséquilibres, lesquels compromettraient la mise en œuvre d'un meilleur concept plus souhaitable de tours à distance ne portant pas atteinte à la sûreté et la sécurité.